

Déclaration sur les armes à sous-munitions¹

Nous, gouvernements de l'Autriche, de la Croatie, du Costa Rica, de la République Tchèque, du Danemark, de l'Allemagne, du Saint-Siège, de la Hongrie, de l'Irlande, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Pérou, du Portugal, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suède et de la Suisse,

conscients que les armes à sous-munitions constituent une grave menace humanitaire pendant et après les conflits armés, en raison de leur tendance à avoir des effets indiscriminés et/ou à former très fréquemment des restes explosifs de guerre ;

nous félicitant de l'appel lancé par M. Kofi Annan, Secrétaire général des Nations unies, en faveur d'une action urgente sur la question des armes à sous-munitions ;

conscients du rôle fondamental que peut jouer la société civile dans ce domaine ;

définissant pour les besoins de la présente déclaration une arme à sous-munitions comme un conteneur largué par voie aérienne ou lancé depuis le sol, contenant des sous-munitions à charge explosive, et conçu de façon à disperser ces dernières de sorte qu'elles explosent soit au moment de l'impact avec la cible identifiée, soit avant, soit immédiatement après ;

demandons que soit conclu un accord prévoyant notamment :

- (a) l'interdiction de l'utilisation des armes à sous-munitions dans les zones où sont concentrées des populations civiles ;
- (b) l'interdiction de la conception, de la production, du stockage, du transfert et de l'utilisation d'armes à sous-munitions présentant une grave menace humanitaire, par exemple en raison de leur manque de fiabilité ou de précision ;
- (c) la destruction des stocks d'armes à sous-munitions présentant une grave menace humanitaire, par exemple en raison de leur manque de fiabilité ou de précision, ainsi que des formes de coopération et d'assistance en la matière.

¹ 3ème Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) du 7 au 17 novembre 2006 à Genève